



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2024-28

DECISION N° DS 2024-28 DU 2 SEPTEMBRE 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-20 du président de l'Etablissement français du sang en date du 18 décembre 2023 portant nomination de Madame Syria LAPERCHE aux fonctions de directrice médicale de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Syria LAPERCHE, directrice médicale, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la direction médicale, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
 - les engagements contractuels ;
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la direction médicale d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de sa direction (ordre de mission, commande associée).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Syria LAPERCHE, délégation est donnée à Madame Elodie POUCHOL et Madame Marianne ASSO-BONNET, directrices médicales adjointes, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 – La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 9 septembre 2024.

Fait le 2 septembre 2024,

M. Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang